

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 202 de cet article, substituer à la référence :

« L.O. 6322-5 »,

la référence :

« L.O. 6322-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6322-2)

Correction d'une erreur de référence.